

Septembre 2023

s'informer pour agir ensemble



Edito : La rentrée est bien là, le temps qui se rafraîchit nous le rappelle. On avait oublié le bruit de la sonnerie du réveil et l'ambiance du café pris à la va vite alors que le jour se lève à peine. Pas facile de reprendre, avec en plus des infos plombantes à la radio qui n'augurent rien de bon. **La CGT vous souhaite malgré tout une bonne rentrée à toutes et à tous**

Nous avons travaillé tout l'été. Nous avons assuré nos permanences et surtout préparé la rentrée. Alors, passons aux choses sérieuses.

Et si l'on évaluait l'action de notre administration pour les agents?

Pouvoir d'achat, considération, reconnaissance, carrière, conditions de travail, sens du travail, dialogue social, transparence ...

CARTON ROUGE SUR LE POUVOIR D'ACHAT LE COMPTE N'Y EST PAS !

En janvier 2023, à l'occasion de son discours pour les vœux, **notre Président nous annonçait 6 millions de dépenses supplémentaires consacrés en 2022 aux ressources humaines** de notre collectivité : 3 M€ d'avancées sociales et l'application de 3.5% du point d'indice, la revalorisation du régime indemnitaire (qui n'en est pas vraiment une), le versement d'une prime exceptionnelle (qui n'en est pas vraiment une) etc .

Après avoir bien cherché, nous avons trouvé la délibération sur les comptes administratifs de l'année 2022 du CD87 adoptée le 22 juin de cette année. A la lecture de cette dernière nous avons constaté tout à fait autre chose. Il est écrit :

En 2022 « les frais de personnel ont enregistré une augmentation marquée de + 2.8 M€ (soit + 4 %). Cette augmentation s'explique essentiellement par les revalorisations salariales (régime indemnitaire, le Ségur, l'augmentation du point d'indice, la prime exceptionnelle, les chèques fermiers, etc.). »

AVIS de la CGT : nous sommes bien loin des 6 M€ annoncés. L'augmentation des frais de personnel de 4% est bien en-dessous de l'inflation pour 2022.

L'administration a également tenté de nous faire croire que le Département était dans une situation financière catastrophique : envolée des prix de l'électricité, des carburants et des efforts consentis pour le personnel. Tous ces coûts sont à classer dans la rubrique « fonctionnement ».

Qu'à cela ne tienne, **à la CGT nous sommes curieux**. Nous avons donc cherché les chiffres liés au fonctionnement du compte administratif du CD87 pour l'année 2022.

Et la surprise ! Nous avons constaté que dans le budget principal, le fonctionnement est excédentaire de :

+ 47 690 099 euros.

L'AVIS de la CGT : Nous voulons bien admettre que cela ne veut pas dire que le Département est très riche, mais sa situation financière est bien moins catastrophique qu'il veut bien nous le laisser entendre.

Alors que la première préoccupation des français est le pouvoir d'achat, le Département aurait pu accorder des améliorations bien plus ambitieuses.

Le plus navrant, c'est qu'en 2023 cela continue ... (nous en parlons au verso).

UN CIA INEQUITABLE

Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) : comme son nom l'indique, c'est un complément indemnitaire versé en une fois (voir deux) dans l'année. Il est lié à l'engagement professionnel.

En janvier 2023, l'administration nous a proposé un CIA qui devait « valoriser les agents qui, au cours de l'année 2022, ont fait face à des contraintes de services fortes et assumé une charge de travail élevée » à la condition de ne pas avoir été absent plus de 7 jours de façon non consécutive (y compris les absences pour enfants malades) et plus de 21 jours de façon consécutive.

Une enveloppe serait attribuée aux directeurs qui la répartiraient en fonction de critères subjectifs.

Réaction de la CGT : nous avons bien entendu **voqué contre** et nous avons demandé l'annulation partielle de la délibération du 3 février 2023 portant sur les modalités de son application auprès du Tribunal Administratif.

Notre action n'est suspensive de rien, c'est le Département qui ne l'applique pas, conscient que ce CIA est en parti entaché d'irrégularité.

LA CGT lèvera son action à la condition de la mise en place d'un CIA clair avec des modalités de mise en œuvre objectives.

Proposition de la CGT : Nous avons fait une contre-proposition raisonnable avec des critères objectifs, afin de trouver une issue favorable à cette situation pour tous les agents et pour l'administration.

Notre contre-proposition représente un coût aux alentours de 900 000 € contre une enveloppe initiale de 700 000 €.

Nous venons juste d'être invité à en discuter ...

PRIME DITE « DE POUVOIR D'ACHAT »

Un décret du 31 juillet 2023 publié au Journal officiel le 1^{er} août 2023 annonce la mise en œuvre **d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agents publics. Cette prime de pouvoir d'achat concerne les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires. La fonction publique territoriale doit faire l'objet d'un texte spécifique qui tarde à paraître.

Dans la prochaine évaluation nous aborderons la qualité de vie au travail et nous commenterons le questionnaire QVT proposé par notre collectivité. Nous effectuerons une évaluation tous les mois en fonction de l'actualité du moment ou des sujets prégnants.

Cette mesure avait été annoncée par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique le 12 juin dernier, au moment de l'annonce de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

C'est pourquoi, dès la mi-juin, la CGT demandait au Président sa mise en œuvre au CD87.

Extrait du courrier adressé par la CGT au Président le 19 juin 2023.

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans méconnaître les attentes fortes du personnel et de leurs représentants concernant l'augmentation du pouvoir d'achat des agents de toutes les collectivités territoriales surtout pour les bas salaires.

Au Conseil départemental, ce n'est pas la revalorisation de notre IFSE en 2022 et plus récemment l'annonce de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% qui va permettre aux agents de faire face convenablement aux dépenses du quotidien.

Pour les fonctionnaires relevant des statuts de la Fonction publique d'État et de l'Hospitalier, le gouvernement a décidé d'octroyer une prime de pouvoir d'achat de 800 € pour les moins bien payés, à 300 € pour ceux au plafond qui est de 3250 €.

Ce dispositif n'est pas rendu obligatoire pour les agents de la fonction publique territoriale, mais il le permet.

Pour autant, les agents en ayant le plus besoin, ceux impactés de plein fouet par l'inflation sur les produits de première nécessité et alimentaires, ne sauraient comprendre que ce dispositif ne soit pas suivi d'effet.

Aussi, nous espérons vivement que cette attente que nous portons auprès de vous soit entendue. Nous nous tenons à votre disposition pour en échanger.

La CGT du CD87

Avis de la CGT : Il serait incompréhensible que le Président ne donne pas suite à cette prime. Ce serait accepter que le gouvernement considère que les fonctionnaires territoriaux soient considérés comme des agents de seconde zone.

Réponse au courrier : c'est Ni OUI ni NON. La CGT le regrette, l'administration aurait à minima pu s'engager sur le principe !

